



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service : Eau, Environnement et Forêts

Arrêté préfectoral n° 2021-1005 en date du 14 octobre 2021

autorisant le défrichement de 8702 m² de bois sur la commune de BOURG-SAINT-AURICE

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu la demande d'autorisation de défrichement déposée le 17 novembre 2020 par la société ADS, et reçue complète le 17 août 2021, pour le remplacement de la télécabine Transarc, sur la commune de Bourg-Saint-Maurice,
- Vu la délibération, en date du 11 avril 2019, du conseil municipal de la commune de Bourg-Saint-Maurice autorisant la société ADS à déposer le dossier de défrichement, sur les parcelles K1231, AB170, AB187, AB 191, AB 258 sises commune de Bourg-Saint-Maurice, lui appartenant,
- Vu l'étude d'impact « Remplacement de la télécabine du Transarc (Tronçons 1 et 2) et aménagements associés », réalisée le 15 décembre 2020 par le bureau d'étude Karum,
- Vu l'avis délibéré n° 2021-ARA-AP-01102, en date du 2 mars 2021, de la mission régionale d'autorité environnementale sur le projet de remplacement de la télécabine du Transarc (Tronçons 1 et 2) et aménagements associés, présenté par la société domaine skiable des Arcs sur les communes de Peisey-Nancroix et Bourg-Saint-Maurice (73),
- Vu le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE en date du 8 avril 2021 ;
- Vu la reconnaissance sur place de la situation et de l'état des terrains effectuée le 8 avril 2021 et le procès-verbal correspondant, établi le 12 avril 2021,

- Vu le rapport d'enquête et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, relatifs à l'enquête publique préalable aux travaux d'aménagement des télécabines Transarc 1 et 2 et l'aménagement de la piste grand mélèze, qui s'est déroulée du 9 août au 10 septembre 2021 ;
- Vu les contributions déposées lors de la participation du public par voie électronique, effectuée du 6 septembre au 6 octobre 2021, concernant le dossier de demande d'autorisation de défrichement pour le projet de remplacement de la télécabine Transarc, sur la commune de Bourg-Saint-Maurice ;
- Vu le bilan de la participation du public par voie électronique effectuée du 6 septembre au 6 octobre 2021 ;
- Vu le code forestier et notamment ses articles L. 341-1 et suivants, R. 214-30 et suivants, R. 341-1 et suivants ;

Considérant que le maintien de la destination forestière des sols n'a pas été reconnu comme nécessaire à une ou plusieurs fonctions listées à l'article L. 341-5 du code forestier en l'absence d'enjeu majeur résultant de la conservation du boisement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête

Article 1.

Est autorisé le défrichement de 8702 m² de bois situés sur les parcelles ci-après désignées, conformément au plan annexé à cette autorisation. Ce défrichement est lié au projet de remplacement de la télécabine Transarc.

| Commune | Lieu-dit | Section | N° | Surface totale (m ²) | Surface à défricher (m ²) |
|---------------------|--------------|---------|------|----------------------------------|---------------------------------------|
| BOURG SAINT MAURICE | Le Carlet | K | 1231 | 1200160 | 3000 |
| BOURG SAINT MAURICE | Le Charnet | L | 68 | 33985 | 100 |
| BOURG SAINT MAURICE | Charmettoger | AB | 170 | 433 | 31 |
| BOURG SAINT MAURICE | Charmettoger | AB | 172 | 23 | 17 |
| BOURG SAINT MAURICE | Charmettoger | AB | 187 | 16 | 7 |
| BOURG SAINT MAURICE | Charmettoger | AB | 188 | 17961 | 1303 |
| BOURG SAINT MAURICE | Charmettoger | AB | 191 | 91337 | 1500 |
| BOURG SAINT MAURICE | Charmettoger | AB | 258 | 19606 | 2193 |
| BOURG SAINT MAURICE | Le charvet | AC | 135 | 14608 | 551 |
| TOTAL | | | | | 8 702 |

Article 2.

La présente autorisation est accordée sous réserve de la réalisation de la condition suivante, en application de l'article L. 341-6 du code forestier :

- Reboisement pour une surface de 3,57 ha ou exécution de travaux d'amélioration sylvicole pour un montant de 14692 euros TTC, dans la forêt communale de Bourg-Saint-Maurice.

Cette obligation de travaux peut être transformée, sur demande de la société ADS, en un paiement au fonds stratégique de la forêt et du bois d'un montant de 14692 euros euros.

La société ADS dispose d'un délai maximum d'un an à compter de la transmission du présent arrêté pour transmettre à la direction départementale des territoires de la Savoie un acte d'engagement à exécuter les travaux sylvicoles ou à verser au fonds stratégique de la forêt et du bois le montant de 14692 euros.

Article 3.

La présente autorisation est accordée sous réserve du respect des mesures d'évitement, de réduction, de compensation d'impact et de suivi prévues dans l'étude d'impact « Remplacement de la télécabine du Transarc (Tronçons 1 et 2) et aménagements associés », réalisée le 15 décembre 2020 par le bureau d'étude Karum et en particulier :

- les travaux de défrichement devront être réalisés après le 15 août et avant le 1er mars.

Article 4.

La présente autorisation de défrichement est accordée sous réserve du droit des tiers et ne dispense en aucun cas du respect des autres réglementations en vigueur.

Article 5.

La présente autorisation de défrichement est valable 5 ans.

Article 6.

La présente autorisation de défrichement fera, par les soins du bénéficiaire, l'objet d'un affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur, ainsi qu'en mairie de BOURG-SAINT-MAURICE. Cet affichage aura lieu au moins 15 jours avant le début des opérations de défrichement. Cet affichage sera maintenu en mairie pendant 2 mois, et sur le terrain pendant toute la durée des opérations de défrichement.

Article 7.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif de GRENOBLE dans les deux mois suivants ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex ; Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application « TÉLÉRECOURS citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8.

M. le sous-préfet d'ALBERTVILLE, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de BOURG-SAINT-MAURICE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,

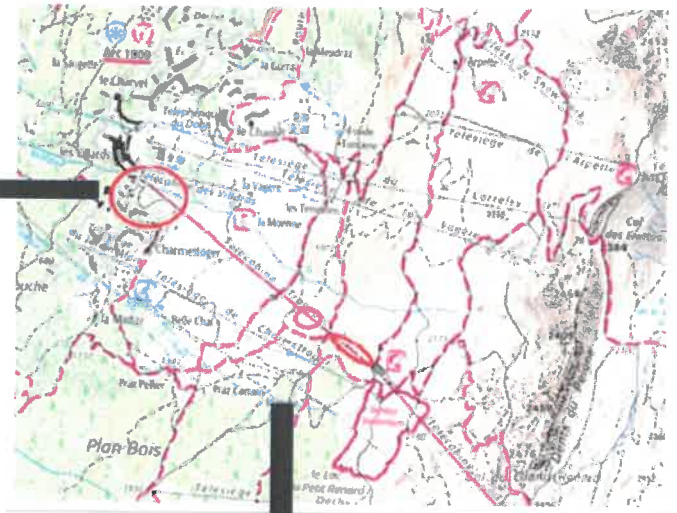
A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical line and a small flourish.

Xavier AERTS

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2021-1005 en date du 14 octobre 2021
autorisant le défrichement de 8702 m² de bois sur la commune de BOURG-SAINT-MAURICE
pour le remplacement de la télécabine Transarc




Défrichement




Défrichement

